



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 197

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les problèmes rencontrés par les familles d'enfants souffrant de troubles sévères du langage oral et écrit. En effet, en France, environ 10 % des enfants en âge scolaire, soit environ 1 million, sont dyslexiques ou dysphasiques. En l'absence de structures éducatives adaptées pour les accueillir, les enfants atteints de ces troubles, se retrouvent très tôt en situation d'échec scolaire. Les troubles dont ils souffrent nécessitent la mise en oeuvre d'une pédagogie spécifique qui existe dans de nombreux pays qui se sont d'ores et déjà dotés de classes spécialisées. Force est de constater que la situation de ces enfants en France a fait l'objet de peu d'études et qu'ils n'existent que de rares classes créées à partir d'initiatives individuelles. Elles restent expérimentales et précaires, essentiellement par manque de réglementation adaptée. Il lui demande si elle envisage dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, la reconnaissance des troubles spécifiques du langage et si elle entend mettre en place un système éducatif adapté à cette réalité.

### Texte de la réponse

La ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire réserve une attention toute particulière à la situation des enfants, et notamment à ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. En particulier, il a été décidé de renforcer la mission de l'école maternelle pour l'apprentissage du langage. Un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves, et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques existent, afin de favoriser un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves. A l'heure actuelle, la scolarité de ces enfants est prise en charge en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Le Centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe de travail sur les troubles du langage qui a été constitué dans le cadre du Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI).

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 197

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : enseignement scolaire

**Ministère attributaire** : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 23 juin 1997, page 2200

**Réponse publiée le** : 15 septembre 1997, page 2987